

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	S FOURCADE O GUITTIER NOTAIRES ASSOC
Numéro de dossier	OT116137
Date de réalisation	23/02/2022

Localisation du bien	67 rue du Boumy 53000 LAVAL
Section cadastrale	DH 54, DH 4
Altitude	96.16m
Données GPS	Latitude 48.0664 - Longitude -0.792669

Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **S FOURCADE O GUITTIER NOTAIRES ASSOC** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 29/10/2003	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Prescrit le 22/12/2020	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 28/07/2003	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LAVAL

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2011075-0003 du 20/04/2011 mis à jour le 05/11/2020

Adresse de l'immeuble : 67 rue du Bourny 53000 LAVAL
Cadastre : DH 54, DH 4

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EDMP
Acquéreur :
Date : 23/02/2022 Fin de validité : 23/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Mayenne
Adresse de l'immeuble : 67 rue du Bourny 53000 LAVAL
En date du : 23/02/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	10/06/1984	10/06/1984	21/09/1984	18/10/1984	
Inondations et coulées de boue	03/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985	
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	14/05/1990	24/05/1990	
Inondations et coulées de boue	19/05/1990	19/05/1990	31/08/1990	16/09/1990	
Inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et coulées de boue	09/08/1994	09/08/1994	12/01/1995	31/01/1995	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	06/01/2001	29/05/2001	14/06/2001	
Mouvements de terrain	22/03/2001	31/03/2001	15/11/2001	01/12/2001	
Inondations et coulées de boue	27/07/2001	27/07/2001	03/12/2001	19/12/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006	
Inondations et coulées de boue	21/07/2006	21/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	
Inondations et coulées de boue	20/08/2007	20/08/2007	05/12/2007	08/12/2007	
Inondations et coulées de boue	02/10/2007	02/10/2007	20/02/2008	22/02/2008	
Inondations et coulées de boue	25/06/2009	25/06/2009	10/12/2009	13/12/2009	
Inondations et coulées de boue	27/07/2012	27/07/2012	06/11/2012	09/11/2012	
Inondations et coulées de boue	27/07/2013	27/07/2013	22/10/2013	26/10/2013	
Inondations et coulées de boue	14/10/2019	14/10/2019	12/12/2019	19/12/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :



Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EDMP

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

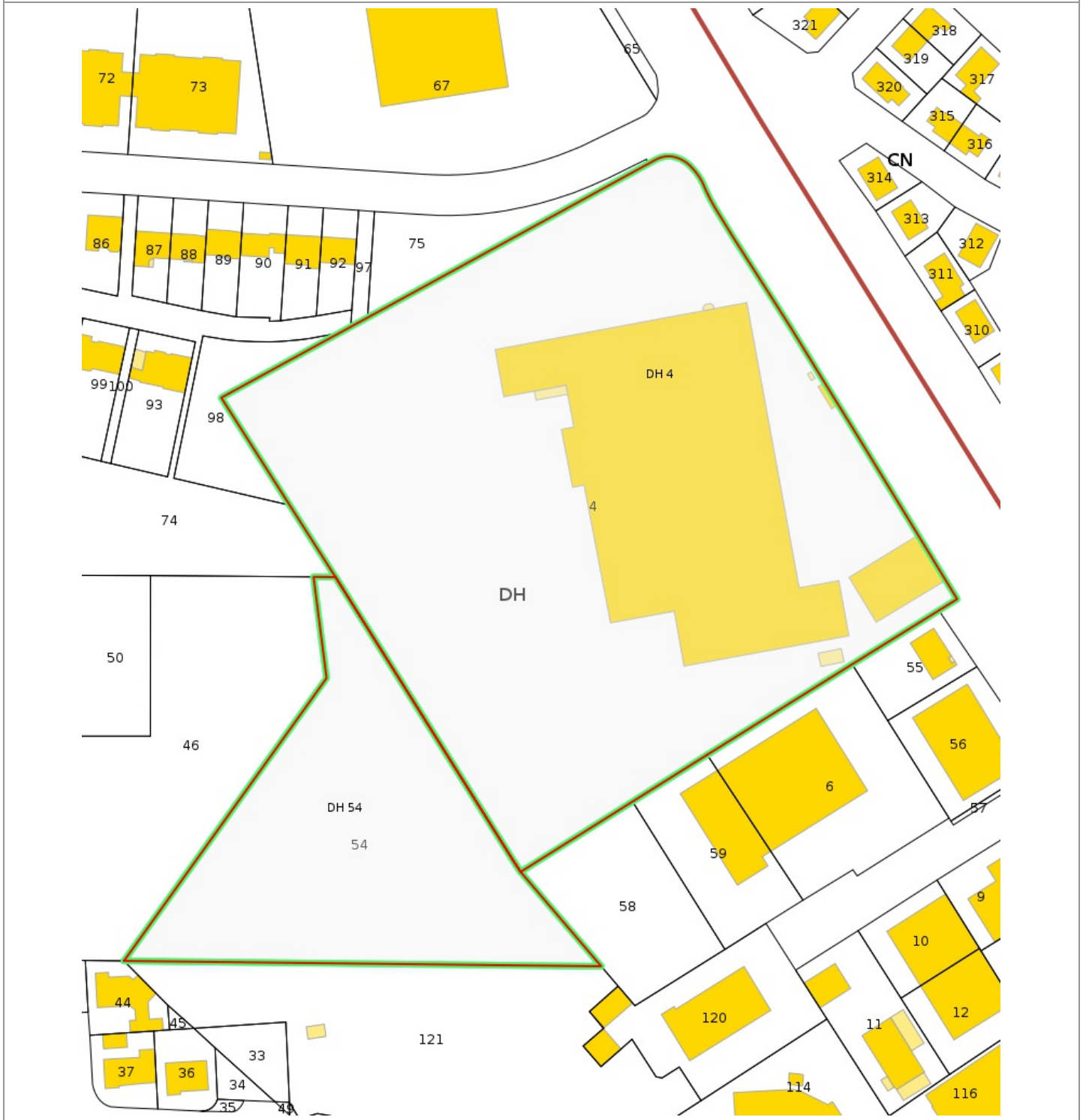
Département : Mayenne

Commune : LAVAL

Parcelles : DH 54, DH 4

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

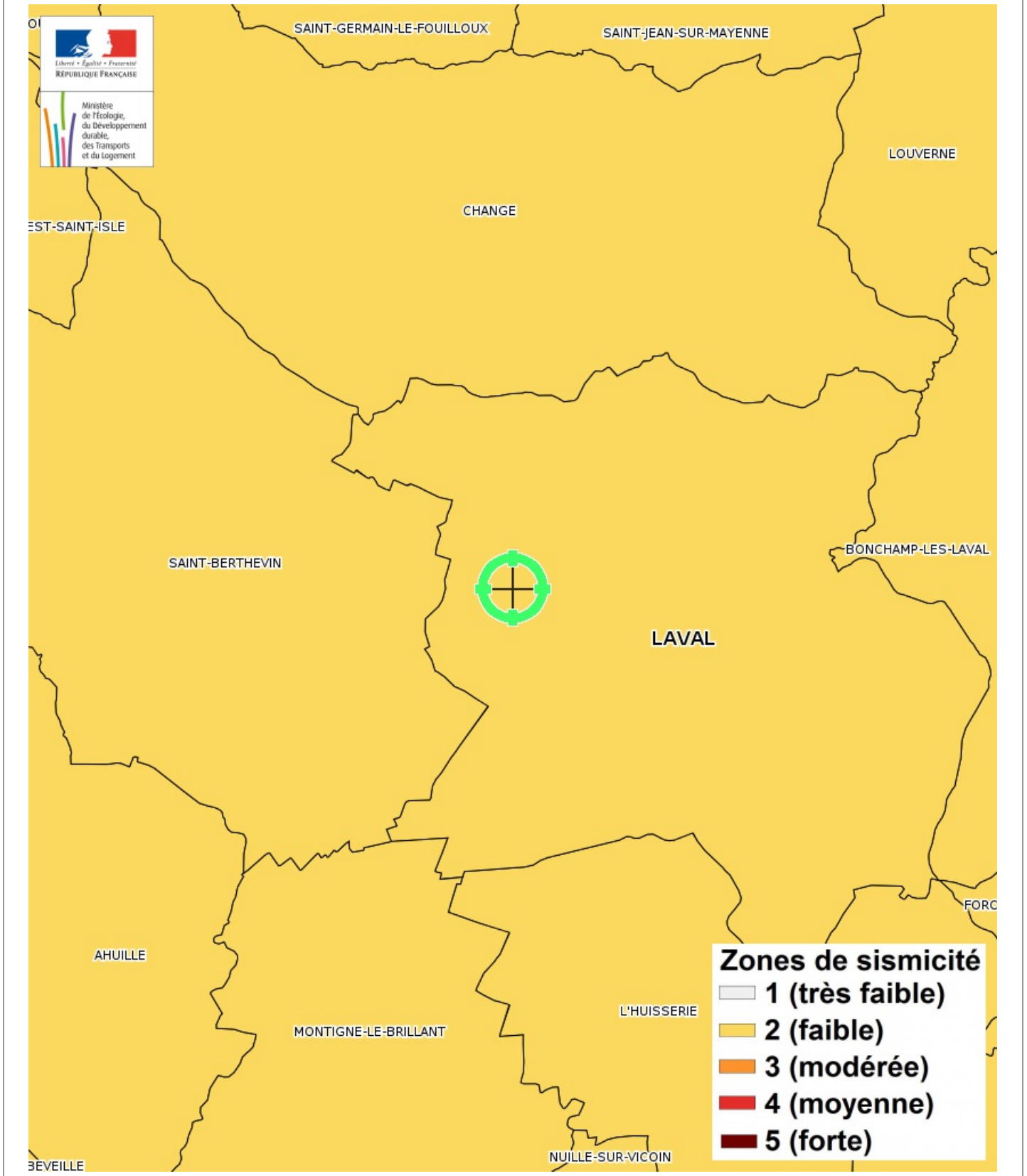


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Mayenne

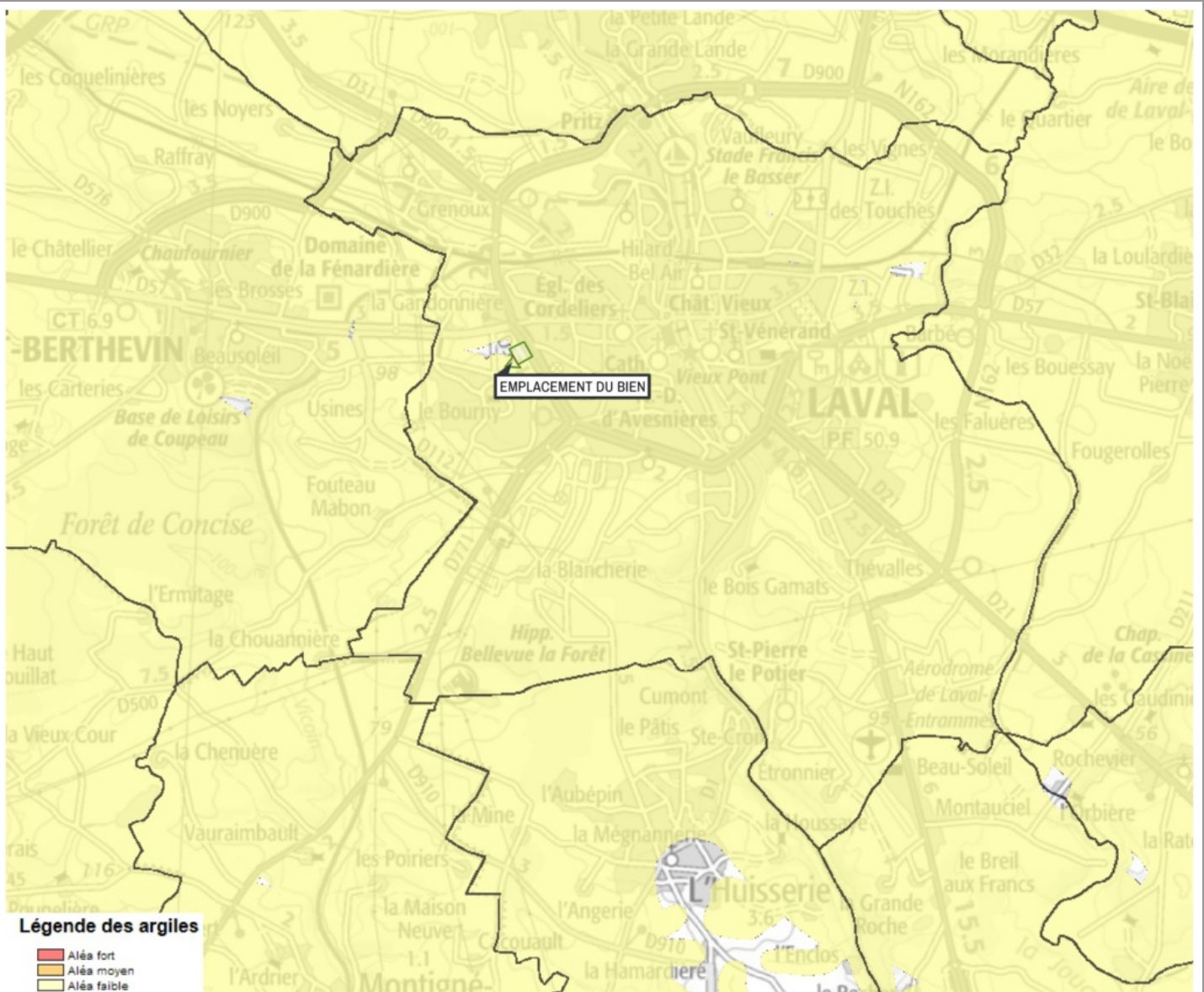
Commune : LAVAL

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

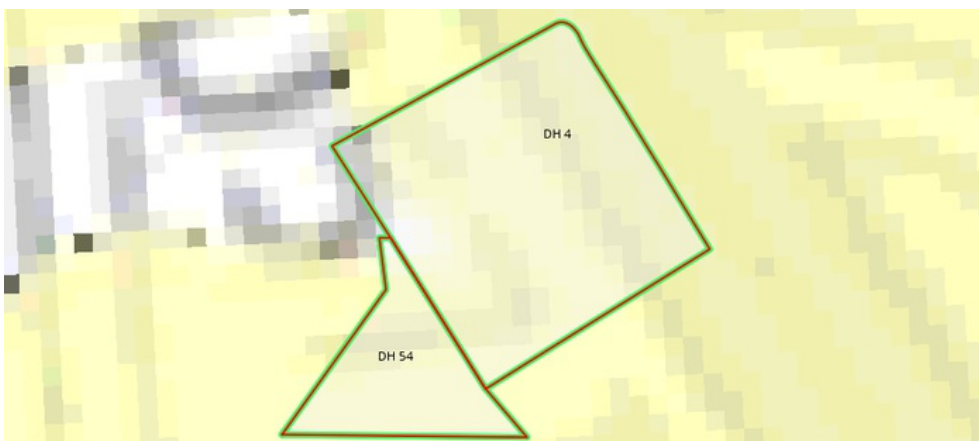
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

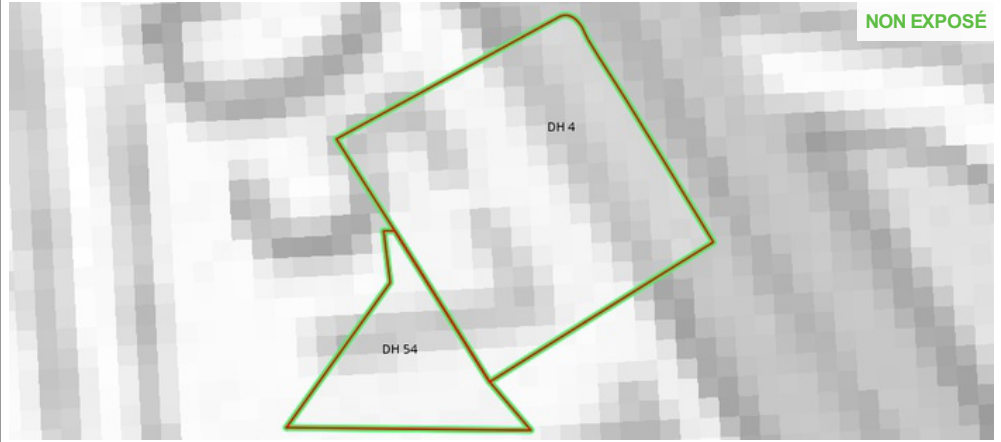
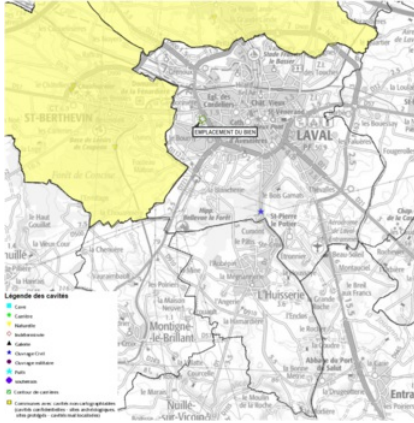
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

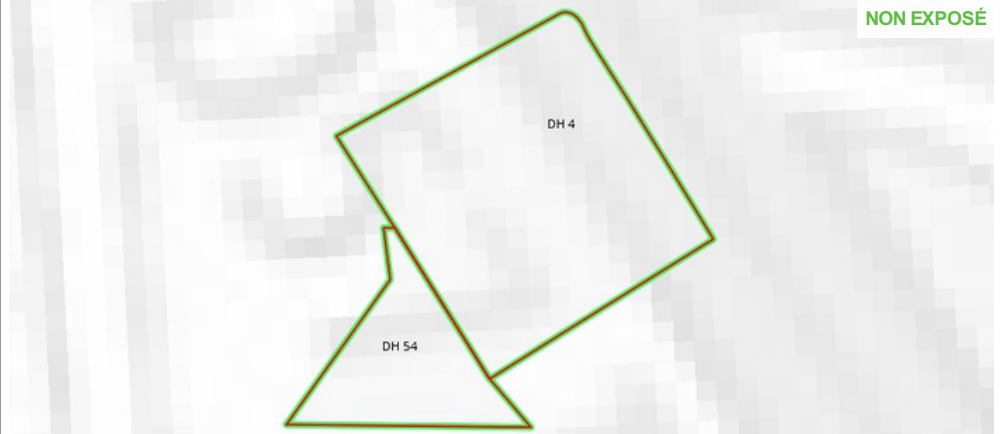
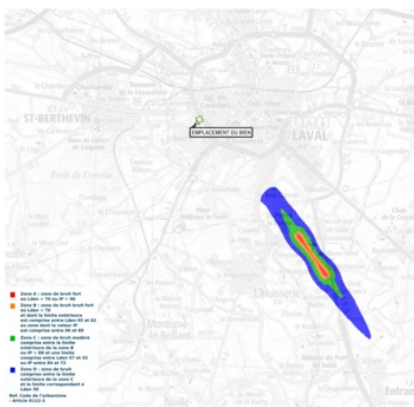
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



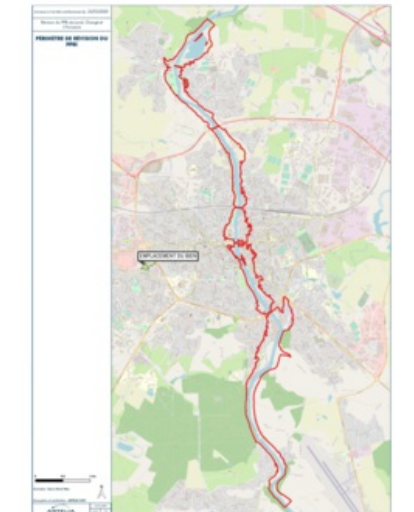
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

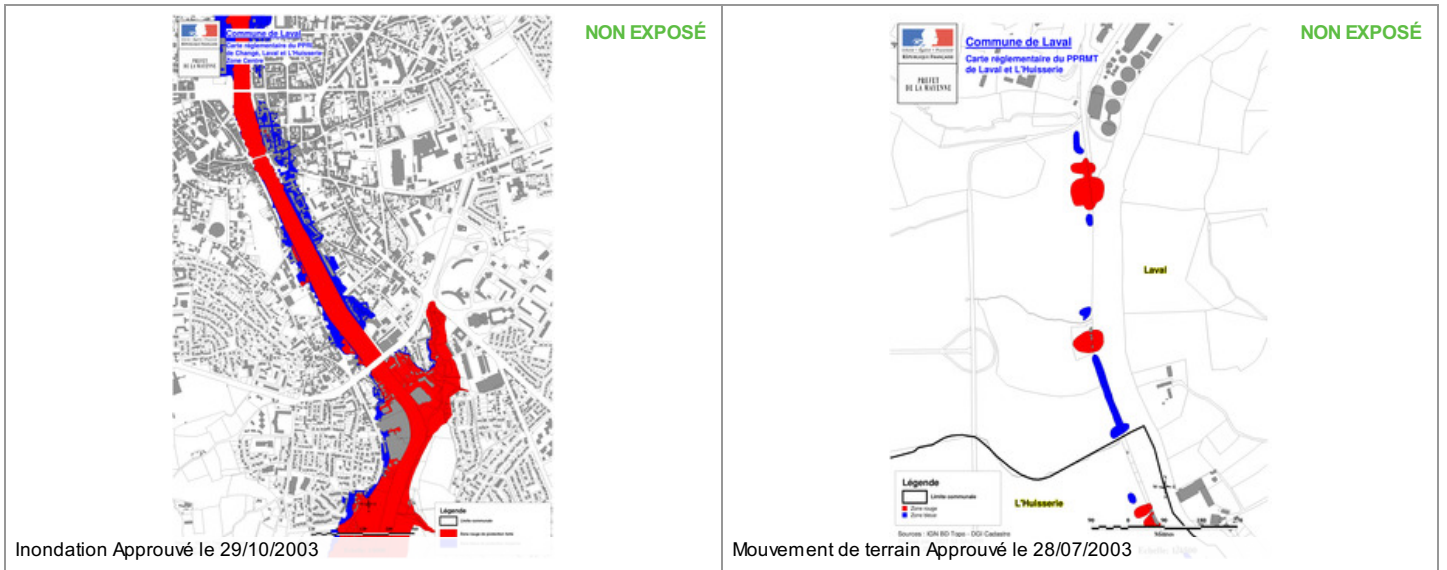
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Prescrit le 22/12/2020

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



ARRÊTÉ n° 2011075-0003 du **20 AVR. 2011**
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le préfet

Vu le code général collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20011075-0002 du 12 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-192 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune d'Azé ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-193 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Brée ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-194 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Chailland ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-195 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Changé ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-196 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Château-Gontier ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-197 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Craon ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-198 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Fromentières ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-199 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Laval ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-200 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de l'Huisserie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-201 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Loigné-sur-Mayenne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-202 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Mayenne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-203 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Ménil ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-204 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Montsûrs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-205 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Moulay ;

cié administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84 mel: dde@mayenne.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-206 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Saint-Baudelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-207 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Saint-Fort ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-208 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Saint-Georges-sur-Erve ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-209 du 15 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Sainte-Suzanne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-1162 du 10 août 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Lignéres-Orgères ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-1163 du 10 août 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Saint-Calais-du-Désert ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-1164 du 10 août 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Saint-Samson ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-P-152 du 16 février 2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques de la commune de Bonchamps-les-Laval ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral n° 20011075-0002 sus-visé sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

1. la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
2. la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
3. la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
4. le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 2 : Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les sous-préfets et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Eric PILLOYON

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 3 juin 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et à l'élaboration des fiches communales d'information « risques et pollutions » pour les communes du département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 1333-29 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011075-0002 du 12 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011075-0003 du 20 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014015-0001 du 17 janvier 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011075-0003 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département de la Mayenne.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, précédemment consignés aux arrêtés préfectoraux n° 2011075-0003 du 20 avril 2011 et n° 2014015-0001 du 17 janvier 2014, sont modifiés conformément aux fiches communales d'information « risques et pollutions » annexées au présent arrêté. Ces fiches comportent :

1. la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques, définis au 2 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
2. la liste des documents et cartographies auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
3. le niveau de sismicité réglementaire auquel la commune est exposée ;

cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9 - TUL Ligne A-C LANO Arrêt Cité administrative-VELITUL station 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84 courriel : ddt-sau@mayenne.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

4. le nombre d'arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
5. le cas échéant, le potentiel radon de niveau 3 défini à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique auquel la commune est exposée ;
6. la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement en précisant les parcelles concernées.

Ces fiches et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, en sous-préfectures et dans les mairies concernées.

Article 3 : Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires du département de la Mayenne et à la chambre des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Ouest-France.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2011075-0002 du 12 avril 2011.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental des territoires, les maires du département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Alain Priol

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

ARRETE du **17 DEC. 2019**

portant création de secteurs d'informations sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération de Laval agglomération, sur les communes de Laval, le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Nuillé-sur-Vicoin, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard Mir, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du XX proposant la création des SIS sur les communes de Laval, le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Nuillé-sur-Vicoin, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne et de Saint-Ouen-des-Toits ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courrier en date du 27 août 2018 ;

Vu l'absence d'observations à la suite de la consultation du public du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 ;

Vu la présentation du dossier en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 19 septembre 2019 ;

1

Annexes

Arrêtés

Considérant que les activités exercées par les sociétés AIMM (ancien site), Plastic Omnium Auto Inergy France (ex INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS), LARIVIERE SA, la STAO (Sté Autocars Transports Ouest), l'ancienne usine à gaz de Laval, le lycée Douanier Rousseau à Laval, l'ancienne mine de la Lucette au Genest-Saint-Isle, Patrice VENANCE (ex SARL SOS AUTO 53), la décharge d'ordures ménagères à Ruillé-le-Gravelais (commune devenue Loiron-Ruillé), la décharge d'ordures ménagères à Nuillé-sur-Vicoïn, PEBECCO MAYENNE à Port-Brillet, Interfuel, le Grand garage du Maine à Saint-Berthevin, les décharges d'ordures ménagères à Saint-Jean-sur-Mayenne, le dépôt d'ordures ménagères à Saint-Ouen-des-Toits sont à l'origine de pollution des sols ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) suivants sont créés :

- sur la commune de Laval
 - SIS n° 53SIS05966 relatif au site de AIMM (ancien site)
 - SIS n° 53SIS05977 relatif au site de Plastic Omnium Auto Inergy France (ex INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS)
 - SIS n° 53SIS05981 relatif au site de LARIVIERE SA
 - SIS n° 53SIS05982 relatif au site de STAO (Sté Autocars Transports Ouest)
 - SIS n° 53SIS06011 relatif au site de l'ancienne usine à gaz de Laval
 - SIS n° 53SIS07551 relatif au site du Lycée Douanier Rousseau
- sur la commune du Genest-Saint-Isle
 - SIS n° 53SIS7755 relatif au site de l'ancienne mines de la Lucette
- sur la commune de Loiron-Ruillé
 - SIS n° 53SIS05986 relatif au site de Patrice VENANCE (ex SARL SOS AUTO 53) (ancienne commune Loiron)
 - SIS n° 53SIS07783 relatif au site de décharge d'ordures ménagères (ancienne commune Ruillé-le-Gravelais)
- sur la commune de Nuillé-sur-Vicoïn
 - SIS n° 53SIS07777 relatif au site de décharge d'ordures ménagères

Annexes

Arrêtés

- sur la commune de Port-Brillet
 - SIS n° 53SIS05978 relatif au site de PEBECO MAYENNE
- sur la commune de Saint-Berthevin
 - SIS n° 53SIS06918 relatif au site de Interfuel
 - SIS n° 53SIS06977 relatif au site de Grand garage du Maine
- sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne
 - SIS n° 53SIS07782 relatif au site de décharge d'ordures ménagères
- sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits
 - SIS n° 53SIS07797 relatif au site de dépôt d'ordures ménagères

Ces secteurs d'informations des sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes de Laval, le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Nuillé-sur-Vicoïn, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne et de Saint-Ouen-des-Toits.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Laval, le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Nuillé-sur-Vicoïn, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne et de Saint-Ouen-des-Toits et au président de la communauté d'agglomération de Laval agglomération compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations des sols mentionnés à l'article 1. Il est également transmis à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché pendant un mois aux sièges des mairies de Laval, le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Nuillé-sur-Vicoïn, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne et de Saint-Ouen-des-Toits et au siège de la communauté d'agglomération de Laval agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

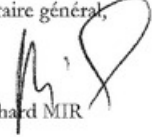
Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Mayenne, les maires de Laval, le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Nuillé-sur-Vicoin, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, le président de la communauté d'agglomération de Laval agglomération, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Richard MIR

Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de la dernière mesure de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2005-P-1763 du 15 décembre 2005

**approuvant le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome de Laval Entrammes**

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 571-11 et suivants ;

VU le Code de l'aviation civile, notamment son article R 222-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-E-0087 du 18 février 2005 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes ;

VU les avis des communes et EPCI concernés :

Communauté d'agglomération de Laval : avis réputé favorable
Commune de Laval : avis favorable du 1er avril 2005
Commune de Forcé : avis favorable du 2 mai 2005
Commune de L'Huisserie : avis réputé favorable
Commune d'Entrammes : avis réputé favorable

VU les avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Laval Entrammes des 18 janvier 2005 et 6 juin 2005 ;

VU le dossier d'enquête présenté par la Direction Départementale de l'Équipement de la Mayenne et par la Direction Régionale de l'Aviation Civile Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2005 relatif à l'ouverture et aux modalités d'une enquête publique portant sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur daté du 18 novembre 2005 et reçu en préfecture le 18 novembre 2005, portant avis favorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

CONSIDERANT, au regard des enjeux locaux d'urbanisme, l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Laval Entrammes sur le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

46, RUE MAZAGRAN - BP 1507 - 53015 LAVAL CEDEX
INTERNET : WWW.MAYENNE.PREF.GOUV.FR

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes annexé au présent arrêté est approuvé.
Il comprend :

- une notice explicative,
- une carte à l'échelle 1/25 000^{ème} faisant apparaître le tracé des limites des zones de bruit A, B, C et D du plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 2 : Les valeurs de l'indice Lden du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes servant à définir la limite extérieure de chaque zone de bruit sont :

zone A : indice Lden 70
zone B : indice Lden 62
zone C : indice Lden 55
zone D : indice Lden 50

ARTICLE 3 : Les communes concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes sont :

Entrammes
Forcé
Laval
L'Huisserie

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes est notifiée aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit considéré sont tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents (Communauté d'agglomération de Laval et Syndicat mixte de l'aérodrome de Laval – Entrammes), ainsi qu'à la préfecture de la Mayenne (bureau de l'environnement et du développement durable).

Mention des lieux où les documents cités à l'alinéa précédent peuvent être consultés est insérée dans le quotidien Ouest-France et dans l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne et affichée dans les mairies et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Le présent arrêté est inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle l'approbation de la révision aura fait l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes devra être annexé, par arrêté municipal, aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale, le directeur départemental de l'Équipement, le directeur régional de l'Aviation Civile Ouest, les maires des communes d'Entrammes, de Forcé, Laval et L'Huisserie, le président de la communauté d'agglomération de Laval, le président du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval Entrammes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Muriel NGUYEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification,
devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44001 Nantes cédex 01

Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des Territoires

Arrêté du - 5 NOV. 2020

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et à l'élaboration des fiches communales d'information « risques et pollutions » pour les communes du département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 1333-29 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011075-0003 du 20 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014015-0001 du 17 janvier 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011075-0003 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et à l'élaboration des fiches communales d'information « risques et pollutions » pour les communes du département de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département de la Mayenne.

Article 2 : pour les communes listées en annexe, tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, précédemment consignés aux arrêtés préfectoraux du 20 avril 2011, 17 janvier 2014 et 3 juin 2019 sont modifiés conformément aux fiches communales d'information « risques et pollutions » annexées au présent arrêté. Ces fiches comportent :

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

1. la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques, définis au 2 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
2. la liste des documents et cartographies auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
3. le niveau de sismicité réglementaire auquel la commune est exposée ;
4. le nombre d'arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
5. le cas échéant, le potentiel radon de niveau 3 défini à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique auquel la commune est exposée ;
6. la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement en précisant les parcelles concernées.

Ces fiches et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, en sous-préfectures et dans les mairies concernées.

Article 3 : lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Article 4 : une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes listées en annexe du présent arrêté et à la chambre des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Ouest-France.

Article 5 : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 restent intégralement applicables en ce qui concerne les fiches communales d'information « risques et pollutions » pour les communes du département de la Mayenne non listées en annexe du présent arrêté.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Mayenne, la directrice départementale des territoires, les maires des communes listées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale des territoires



Isabelle Valade

Annexes

Arrêtés

Annexe – Liste des communes concernées par la modification de l'information acquéreurs
locataires

Ambrières-les-Vallées
Bierné-les-Villages
Bouère
Carelles
Château-Gontier-sur-Mayenne
Châtillon-sur-Colmont
Congrier
Cossé-le-Vivien
Craon
Ernée
Evron
Fromentières
Gennes-Longuefuye
Houssay
Javron-les-Chapelles
Juvigné
La Baconnière
Laval
Le Genest-St-Isle
Lignières-Orgères
Loiron-Ruillé
Mayenne
Ménil
Nuillé-sur-Vicoin
Origné
Port-Brillet
Pré-d'Anjou
Pré-en-Pail-St-Samson
Roche-Neuville
Sacé
St-Aignan-de-Couptrain
St-Martin-du-Limet
St-Berthevin
St-Jean-sur-Mayenne
St-Mars-sur-la-Futaie
St-Ouen-des-Toits
Villaines-la-Juhel
Villiers-Charlemagne

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 2003 P 1327 du 28 juillet 2003
portant approbation du Plan de Prévention
des Risques de Mouvements de Terrain
sur le territoire des communes
de Laval et de L'Huisserie

LE PREFET DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-P-536 du 11 mai 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur les communes de Laval et de L'Huisserie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-P-480 du 7 avril 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux mouvements de terrain sur le territoire des communes de Laval et de L'Huisserie ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 3 juin 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de L'Huisserie émis lors de sa séance du 16 septembre 2002 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Laval émis lors de sa séance du 14 octobre 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain relatif au coteau boisé en bordure de la route départementale n°1 entre le lieu-dit « le Bas des Bois » en la commune de Laval et le lotissement de Sainte-Croix en la commune de L'Huisserie est approuvé.

46, RUE MAZAGRAN - BP 1507 - 53015 LAVAL CEDEX
INTERNET : WWW.MAYENNE.PREF.GOUV.FR

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture et dans les mairies de Laval et de L'Huisserie.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum à compter de sa notification.

Article 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Le présent Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain devra être annexé, par arrêté municipal, dans un délai de 3 mois, aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, et Messieurs les maires des communes de Laval et de L'Huisserie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Rémi THUAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette. 44041 NANTES Cedex 01

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 2003 P 1797 du 29 octobre 2003
portant approbation du Plan de Prévention
des Risques d'Inondation
sur le territoire des communes
de Changé, Laval et L'Huisserie.

LE PREFET DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (art. L 562.1 à L 562.9 du code de l'Environnement) ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-135 du 15 mars 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-P-695 du 16 mai 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur le territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 29 juillet 2003 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) émis par courrier en date du 10 avril 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Changé émis lors de sa séance du 20 février 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Laval émis lors de sa séance du 31 janvier 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de L'Huisserie émis lors de sa séance du 27 janvier 2003 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

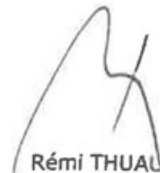
46, RUE MAZAGRAN - BP 1507 - 53015 LAVAL CEDEX
INTERNET : WWW.MAYENNE.PREF.GOUV.FR

Annexes

Arrêtés

ARRETE

- Article 1 :** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation dont le périmètre d'étude s'étend sur les parties du territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie situées le long de la rivière « La Mayenne » entre le barrage de « Belle Poule » (commune de Changé) et le barrage de « Cumont » (commune de L'Huisserie) est approuvé.
- Article 2 :** Le Plan de Surface Submersible approuvé le 11 septembre 1962 sur la commune de Laval est abrogé.
- Article 3 :** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture et dans les mairies de Changé, Laval et L'Huisserie.
- Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum à compter de sa notification.
- Article 5 :** Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Article 6 :** Le présent Plan de Prévention des Risques d'Inondation devra être annexé, par arrêté municipal, aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme.
- Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, et Messieurs les maires des communes de Changé, Laval et L'Huisserie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Rémi THUAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gioriette, 44041 NANTES Cedex 01

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020
portant prescription de la révision du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (PPRI)
sur le territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L. 122-4 à L. 122-11 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-1797 du 29 octobre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur les territoires des communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012023-003 du 28 janvier 2012 prescrivant la modification du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération de Laval (communes de Changé – Laval – L'Huisserie) ;

Vu la décision préfectorale du 30 juillet 2015 relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 II du code de l'environnement au terme de laquelle le présent projet de révision n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que la crue d'occurrence centennale du PPRI existant résulte d'une modélisation hydraulique ancienne ;

Considérant l'amélioration de la précision relative à la définition des enveloppes inondables, qui profite des nouveaux outils de modélisation et d'un modèle numérique de terrain issu de levés topographiques de type LIDAR ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano - arrêt cité administrative - VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 87 00 - Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Considérant le besoin de renouveler l'information cartographique d'une crue d'occurrence centennale sur les communes de Changé, Laval et L'Huisserie afin de constituer une référence fiable ;

Considérant que le PPRi existant n'est pas en mesure d'assurer une prévention satisfaisante dans les nouvelles zones potentiellement inondées ;

Considérant l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la prévention des risques naturels d'inondation et qu'une mise en compatibilité avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne rend nécessaire une révision du PPRi sur le territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

Considérant que la modification du PPRi, prescrite en 2012, n'a pas été menée à son terme ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : révision du PPRi

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est prescrite sur les communes de Changé, Laval et L'Huisserie.

Article 2 : périmètre de prescription

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : nature du risque pris en compte

L'aléa de référence pris en compte est celui résultant d'une crue d'occurrence centennale de la rivière « la Mayenne ».

Article 4 : service instructeur et délai d'élaboration

La direction départementale des territoires de la Mayenne est chargée d'instruire la procédure de révision du PPRi visé par le présent arrêté.

Le délai de révision du PPRi est fixé à 3 ans à partir de la date de publication du présent arrêté. Il est prorogeable dans les conditions décrites à l'article R. 562-2 du code de l'environnement.

Article 5 : évaluation environnementale

Conformément à la décision préfectorale du 30 juillet 2015, le projet de révision du PPRi visé par le présent arrêté n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : personnes publiques associées

Sont associés à l'élaboration du projet de PPRi des représentants des communes de Changé, Laval et L'Huisserie et de Laval Agglomération.

L'association se déroulera pendant toute la procédure de révision du PPRi. Elle prendra la forme d'un groupe de travail technique, appelé COTECH, composé des représentants des communes de Changé, Laval et L'Huisserie et de Laval Agglomération, de représentants du conseil départemental de la Mayenne, propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial, et des agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne en charge de la prévention des risques et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge des risques naturels et de la prévision des crues. Ce groupe de travail aura pour objectif la finalisation de la cartographie réglementaire et la rédaction du règlement du futur PPRi. Il se réunira en tant que de besoin. Le COTECH peut inviter et consulter, dans le cadre de ses travaux, toute personne qu'il juge compétente.

Annexes

Arrêtés

Par ailleurs, un comité de pilotage (COFIL) suivra l'avancement de l'élaboration du PPRi. Il comprendra les maires des communes concernées, le président de Laval Agglomération et le président du conseil départemental de la Mayenne ou leurs représentants. Ce comité de pilotage, présidé par le préfet de la Mayenne ou son représentant, sera animé par la direction départementale des territoires. Il aura pour objectif de valider les documents constituant le projet de plan et notamment la cartographie du zonage réglementaire et le règlement élaboré par le groupe de travail technique. Ce comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire. Il peut inviter et consulter, dans le cadre de ses travaux, toute personne qu'il juge compétente.

Article 7 : consultations

Le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes de Changé, Laval et L'Huisserie et de l'organe délibérant de Laval Agglomération.

Seront également consultés les instances et organismes suivants :

- la commission locale de l'eau du SAGE Mayenne,
- le centre national de la propriété forestière,
- la chambre des métiers et de l'artisanat - délégation de la Mayenne,
- la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne,
- la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- le conseil départemental de la Mayenne,
- le conseil régional des Pays de la Loire,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- le service interministériel de défense et de protection civile,
- le syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette.

Peuvent être également consultés toutes associations et organismes jugés nécessaires par la COFIL.

A défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

Article 8 : modalités de concertation avec le public

La phase de concertation auprès du public prendra différentes formes.

Elle comprend, entre autres, la mise à disposition du public, sur le site Internet de l'État en Mayenne :

- d'un support d'information exposant les raisons de cette révision du PPRi,
- d'un autre support présentant la procédure de révision des PPRi,
- des documents relatifs à la cartographie réglementaire et au règlement du PPRi.

Ces documents seront consultables à la direction départementale des territoires (unité prévention des risques) aux heures d'ouverture de la Cité administrative.

Un espace sur le site Internet de l'État en Mayenne est également dédié à la révision du PPRi.

Une ou plusieurs réunions publiques sont organisées pour présenter le plan de prévention des risques qui sera soumis à enquête publique.

Annexes

Arrêtés

Le public pourra tout au long de la démarche faire part de ses observations soit :

- par courrier à :

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service aménagement et urbanisme - Unité prévention des risques
Rue Mac Donald - BP 23009
53063 Laval cedex 9

- par messagerie électronique à : ddt-sau-pr@mayenne.gouv.fr

Cette concertation auprès du public prendra fin au lancement de la phase de consultation des collectivités locales et des organismes et instances listés à l'article 7 du présent arrêté.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux communes de Changé, Laval et L'Huisserie ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Laval.

Article 9 : enquête publique

Le projet de plan est soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement. Le bilan de la concertation auprès du public, dont les modalités sont définies à l'article précédent, sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique. Les avis recueillis lors de la consultation décrite à l'article 7 du présent arrêté seront consignés ou annexés aux registres d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R. 123-13 du code de l'environnement.

Article 10 : notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires de Changé, Laval et L'Huisserie ainsi qu'au président de Laval Agglomération.

Article 11 : mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie des communes de Changé, Laval et L'Huisserie et au siège de Laval Agglomération pendant une durée d'un mois au minimum.

Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

Article 12 : abrogation de l'arrêté prescrivant la modification du PPRI

L'arrêté préfectoral n° 2012023-003 du 28 janvier 2012 prescrivant la modification du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération de Laval (communes de Changé - Laval - L'Huisserie) est abrogé.

Article 13 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, le président de Laval Agglomération et les maires de Changé, Laval et L'Huisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Jean-Francis TREFFEL

Le plan annexé à cet arrêté est disponible à l'adresse suivante :
https://www.mayenne.gouv.fr/content/download/42234/294712/file/2020_12_02_Projet_AP_Prescription_PPRI_Laval_Annexe.pdf

4/4

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149
2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

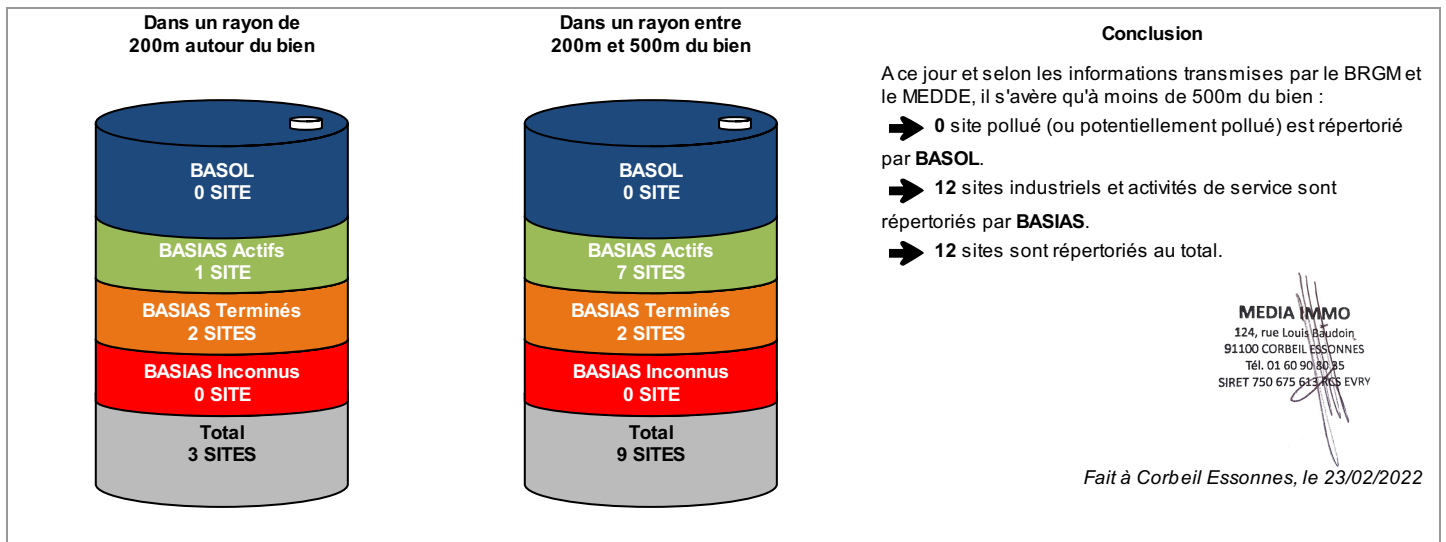
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	S FOURCADE O GUITTIER NOTAIRES ASSOC
Numéro de dossier	OT116137
Date de réalisation	23/02/2022

Localisation du bien	67 rue du Bourny 53000 LAVAL
Section cadastrale	DH 54, DH 4
Altitude	96.16m
Données GPS	Latitude 48.0664 - Longitude -0.792669

Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

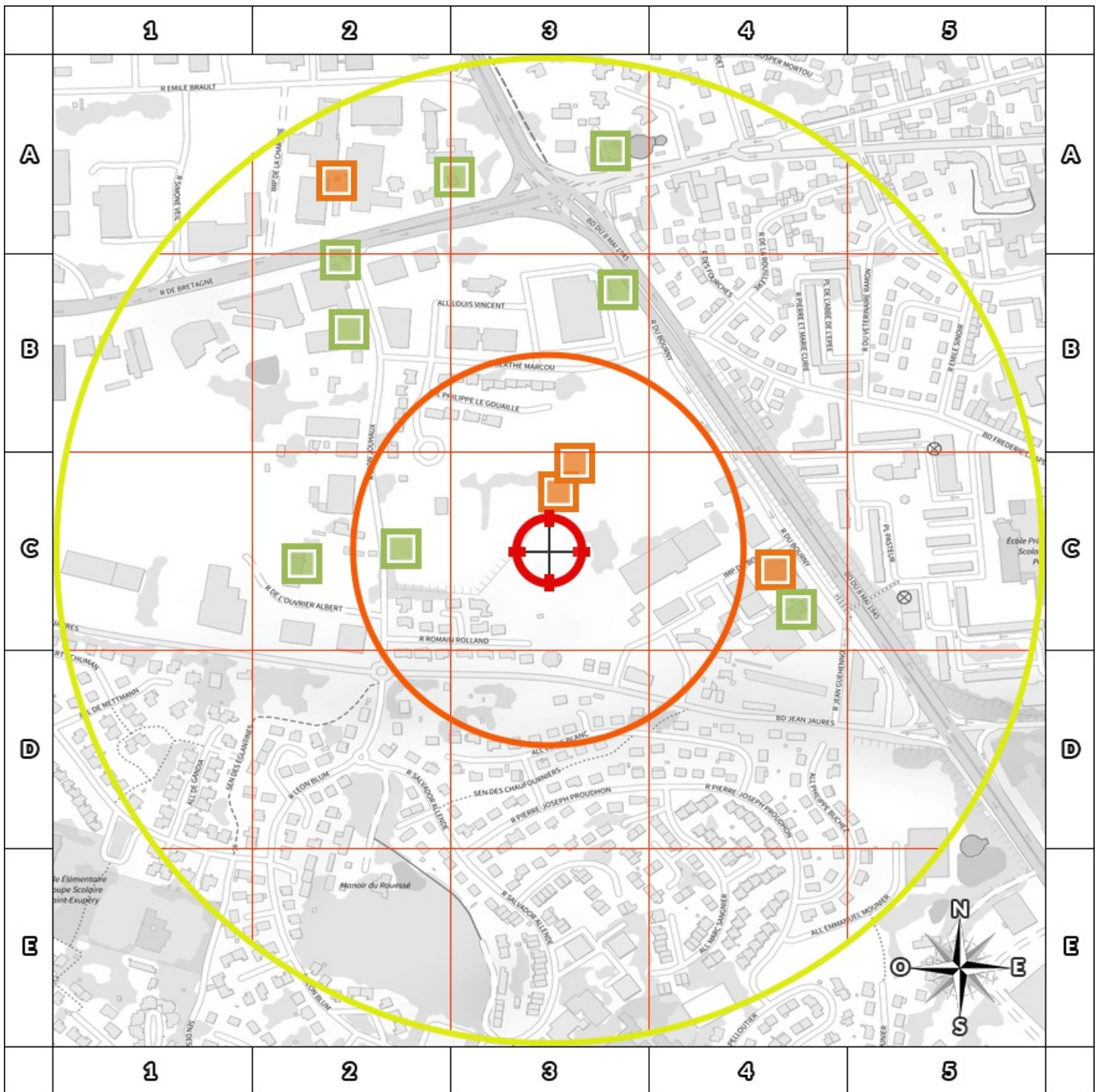
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ● ■ ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	AUBIN Paul ENTREPRISE / RECUPEARATION VIEUX METAUX	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	FRANCHE-COMTE, RUE, 27 LAVAL	60 m
C3	LAVAL, COMMUNE DE / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BOURNY, ZI DU LAVAL	91 m
C2	AUBIN Paul ENTREPRISE / RECUPEARATION DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	JOUHAUX Leon, RUE, LAVAL LAVAL	148 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C4	BELLETESTE DIFFUSION SA / TRANSFORMATEUR AUX PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BOURNY, RUE DU, 43 LAVAL	229 m
C2	TROUILLARD Serge ENTREPRISE / GARAGE, CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	JAURES Jean, BLD LAVAL	248 m
C4	EURODECAP / TRAITEMENT DE SURFACES DES METAUX	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BOURNY, RUE DU, 33 LAVAL	256 m
B3	NORMINTER SA / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	8 MAI 1945, BLD DU, 209 LAVAL	272 m
B2	DEPANPAGE AUTO LAVALLOIS, BLANZY-OUEST / GARAGE, DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	EQUARRISSAGE, CHEMIN DE L' LAVAL	299 m
B2	IMPRIMERIE COMMERCIALE, CHEFTEL Armand ENTREPRISE / GARAGE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Imprimerie et services annexes (y compris relieur, photogravure,...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	RENNES, ROUTE DE LAVAL	360 m
A3	TOTAL / STATION-SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BRETAGNE, RUE DE, 226, RELAIS DE LA CLOSERIE LAVAL	388 m
A3	HINTZY Charlzès ENTREPRISE / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BRETAGNE, RUE DE, 216 LAVAL	407 m
A2	HENAULT-MOREL ENTREPRISE, LIZE Paul ENTREPRISE / TEINTURERIE PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	SAINT-BERTHEVIN, ROUTE DE LAVAL	429 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
ALLARD Edouard ENTREPRISE / FABRIQUE DE BOUGIE	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	PISSOT, RUE DU, 4 LAVAL
BAUDOIN Auguste ENTREPRISE / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LAVAL
BEASSE-PELTIER M ENTREPRISE / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	LAVAL
BEZIER M. ENTREPRISE, PLATTIER Adolphe ENTREPRISE / DEPOT DE MATIERES FECALES	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	LA CHARTRIE, LIEU-DIT LAVAL
BEZIERS Victor ENTREPRISE / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CREUSE, RUE, 8 LAVAL
BRILHAULT Louis ENTREPRISE / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	GUESTIERE, RUE DE LA LAVAL
CHAMBRE SYNDICALE DE LA BOUCHERIE ET DE LA CHARCUTERIE DE LAVAL ET DU DEPARTEMENT / DEPOT DE PEAUX VERTES	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	LAVAL
COMMISARIAT DE POLICE / ATELIER D'ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES, DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LAVAL
LAVAL, COMMUNE DE / DECHARGE D'ORDURES MENAGERES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LAVAL
LAVAL, COMMUNE DE / DEPOT D'ORDURES MENAGERES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LAVAL
LESSORT ENTREPRISE, DABE Nicolas ENTREPRISE / FONDERIE DE METAUX	Fonderie	TOURS, RUE DE, 99 LAVAL
DUHOT ENTREPRISE / TISSAGE ET TEINTURE	Ennoblement textile (teinture, impression,...), Tissage	LA TISSONNIERE, LIEU-DIT LAVAL
ETS PUBLIC DE SANTE / TRANSFORMATEUR AUX PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LAVAL
FETAZ Joseph ENTREPRISE / CHAUDRONNERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	LAVAL

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GARNIER ET GUYAU ENTREPRISE, GARNIER ET POUTEAU ENTREPRISE / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	LAVAL
LEBLANC ET CIE / USINE A GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	LAVAL
LEPECQ M ET NEVEU M ENTREPRISE / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	LAVAL
LEVESQUE Alexis ENTREPRISE / FERBLANTIER	Fabrication de coutellerie	JOINVILLE, RUE LAVAL
MALLEVILLE ENTREPRISE / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	NAPOLEON, QUAI LAVAL
MANCEAU M ET SIMCAN M ENTREPRISE / BLANCHIMENT DES FILS DE COTON PAR LE CHLORE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LAVAL
MICAU Joseph ENTREPRISE / FABRIQUE D'ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	LAVAL
OUTIN-BERTRON ENTREPRISE / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	LAVAL
QUELIN Leon ENTREPRISE / STATION- SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	FORCE, ROUTE DE LAVAL
STE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE, TRAVAUX EN FER DE MAUBEUGE SA / FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage),Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	LAVAL
UNION TECHNIQUE D'ETUDES ET CONSTRUCTIONS OUVRIERES / FABRICATION DE PIECES DE MACHINES A GRICOLES UTECO	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	LAVAL
VENIARD M ET BELLANGER M ENTREPRISE / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	MAIRE, PLACE DE LA, 10 LAVAL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	S FOURCADE O GUITTIER NOTAIRES ASSOC
Numéro de dossier	OT116137
Date de réalisation	23/02/2022

Localisation du bien	67 rue du Bourny 53000 LAVAL
Section cadastrale	DH 54, DH 4
Altitude	96.16m
Données GPS	Latitude 48.0664 - Longitude -0.792669

Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

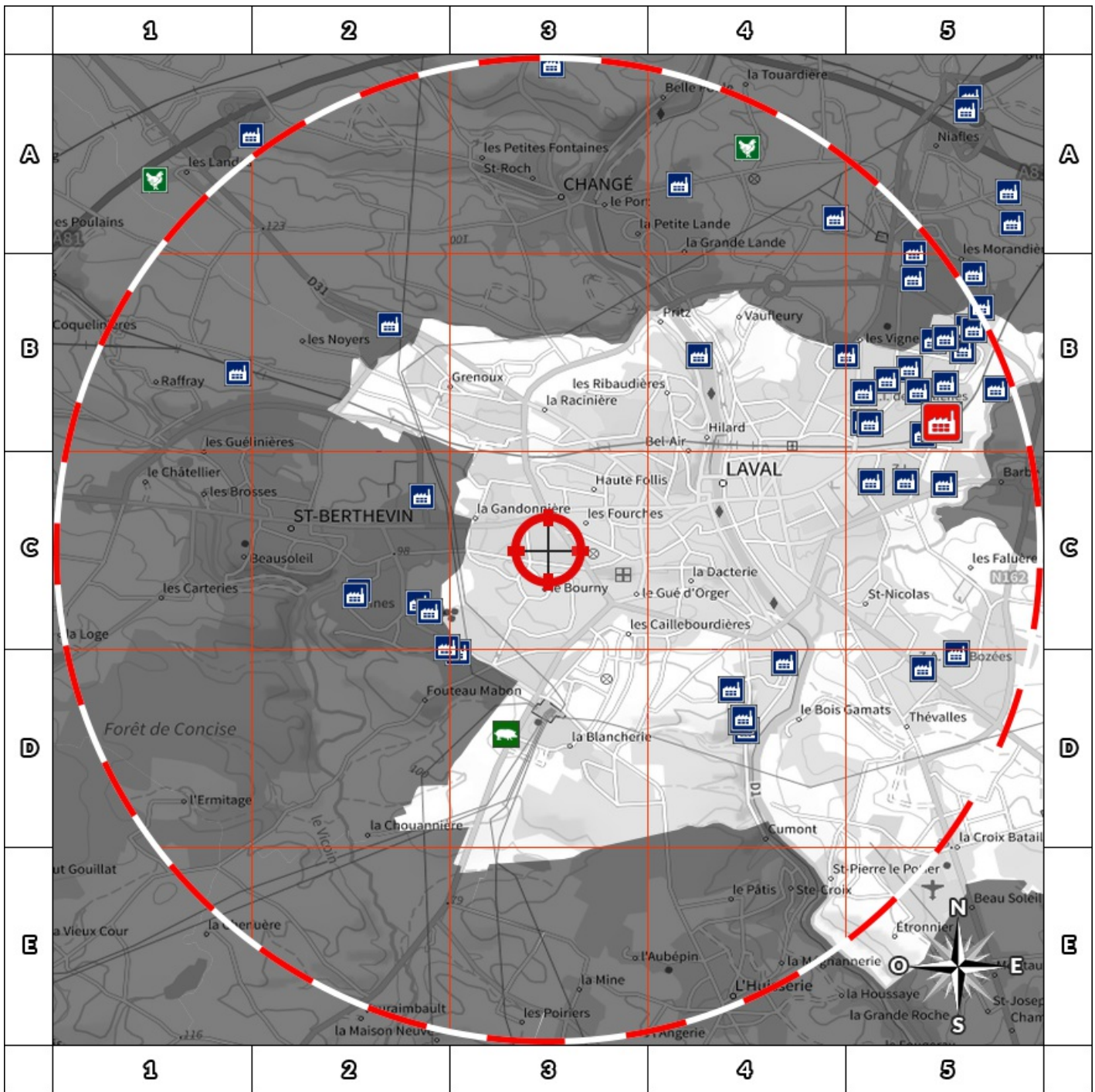
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**


SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de LAVAL



2000m


- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LAVAL

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	Mairie de Laval	315 Rue du Vieux St Louis 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	COLAS Centre Ouest	129 rue Saint-Melaine 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	IMAYE GRAPHIC	ZI des Touches 96 bd Henri Becquerel - BP 2159 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SEF	110-120 bd Denis Papin 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	VALEO	130 Route de Mayenne BP 2219 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	TDV INDUSTRIES	43 rue du Bas des Bois BP 1217 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ELM	ZI des Touches Rue des frères Lumières 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ELM	ZI des Touches Boulevard Galilée Est 53000 LAVAL	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TERRENA	ZI des Touches Rue Edouard Branly 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SAICA PACK LAVAL	47, rue Etienne Lenoir - BP 2249 Z.I. des Touches 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	WILO SALMSON FRANCE SAS	80 boulevard de l'Industrie CS 90527 53005 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Mairie de Laval	225 rue du Bas des Bois 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	PASSENAUD RECYCLAGE	ZI des Touches Rue Jean-Baptiste Lafosse 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LAVAL ENERGIE NOUVELLE	Chaufferie ZUP SUD St Nicolas Parking Victor 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	GEVELOT EXTRUSION	94 rue Saint Melaine BP 0409 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BLANCHISSERIE DU MAINE	ZI des Touches 7, rue Cugnot 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	MAIRIE DE LAVAL	ZI des Touches 53000 LAVAL	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	BLANCHISSERIE DU MAINE	34 rue Cugnot 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT MIXTE DU FOIRAIL DE LAVAL	MAIRIE 2 PLACE DU 11 NOVEMBRE 53000 LAVAL	En cessation d'activité	Non Seveso
				Déclaration	NON
	Valeur Initiale	PRIVILEG	202 RUE DU BAS DES BOIS 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	LECLERC NICODIS S.A.S.	60 Av de la communauté européenne BP 36108 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	TISSUS D'AVESNIERES	203 quai Paul Boudet 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	HOLVIA PORC	162 RUE DU BAS DES BOIS BP 1007 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SPA DE LA MAYENNE	ZI des Touches LA RIVERIE 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SOCIETE NOUVELLE DE VOLAILLE	75 rue Etienne Lenoir CS 86148 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	LYCEE AGRICOLE LAVAL	321 ROUTE DE NANTES 53000 LAVAL	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	Union Ferti Mayenne UFM	ZI des Touches Rue Jean Baptiste Lafosse 53000 LAVAL	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LAVAL			

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

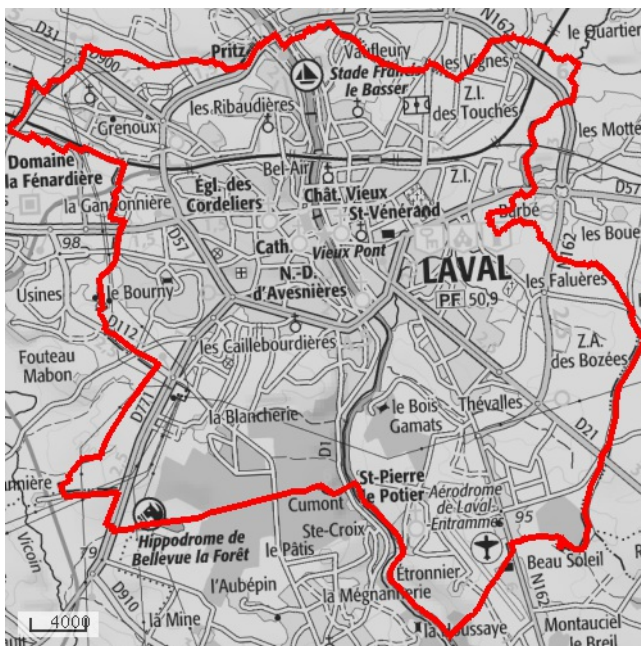


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = -0.792669
Latitude = 48.0664



Informations sur la commune

Nom : LAVAL

Code Postal : 53000

Département : MAYENNE

Région : PAYS DE LA LOIRE

Code INSEE : 53130

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 19

Population à la date du 16/03/2021 : 50940

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflement des sols



Séisme
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Mouvement de terrains



Inondation

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
AZI Mayenne et affluents	Inondation		01/10/2000

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département MAYENNE

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/12/1994 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	1-9morts	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi-agglo Laval	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	15/03/1996		29/10/2003		25/11/2004		
PPRi-agglo Laval - révision	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	22/12/2020						53DDT19960003

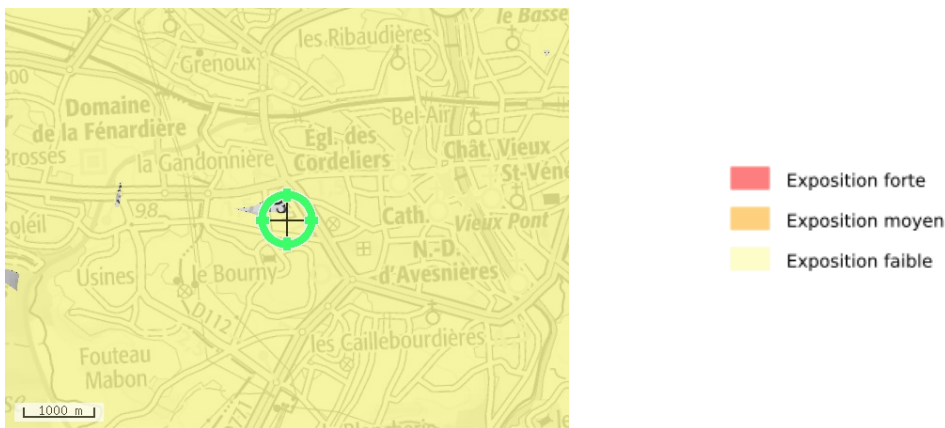
Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

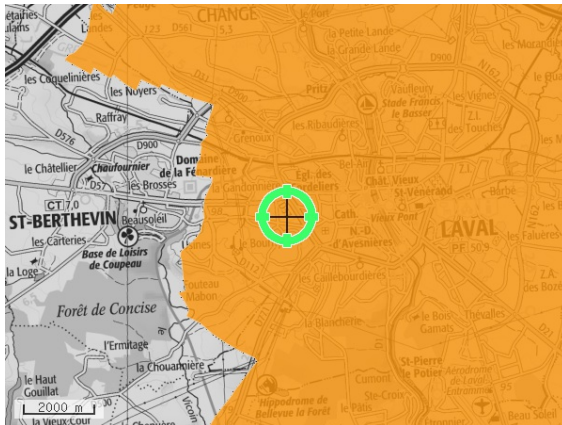
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR Mt-Laval	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs	11/05/1999		28/07/2003		11/09/2004		

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

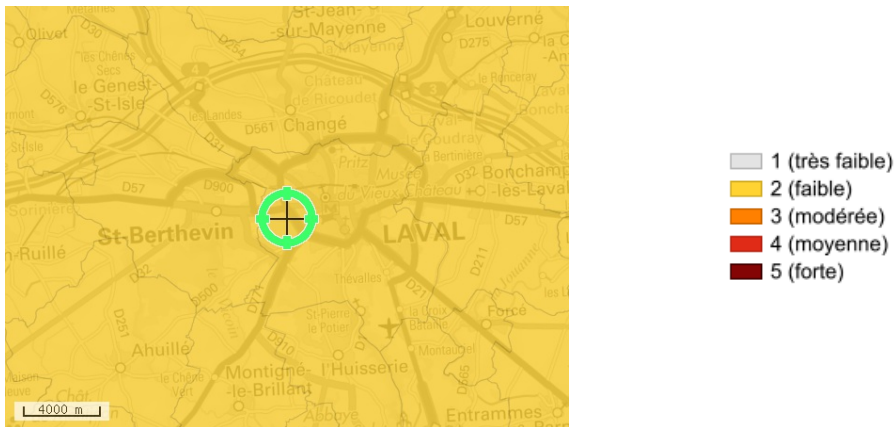
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

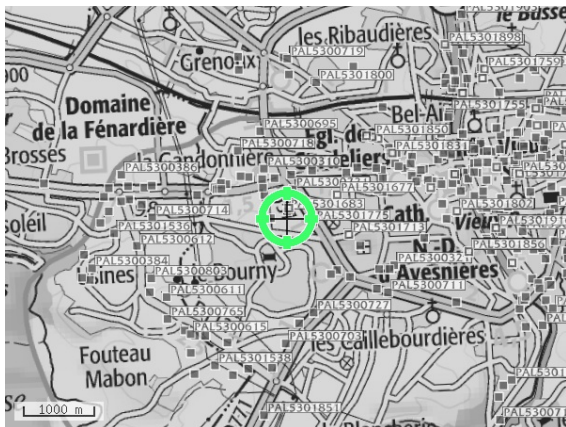
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

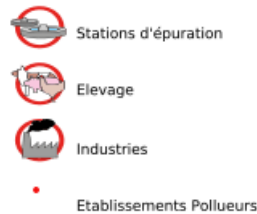
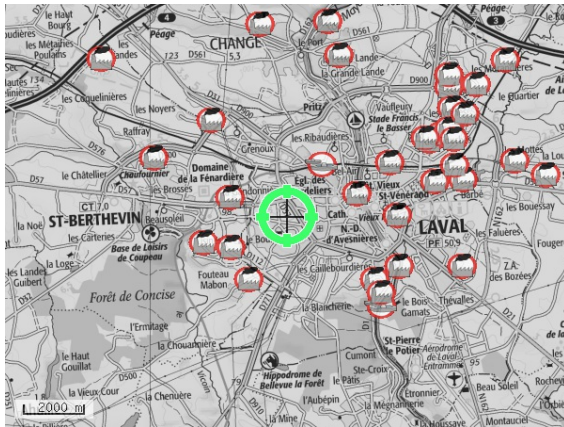
LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 29

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations Industrielles (suite)

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

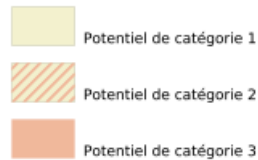
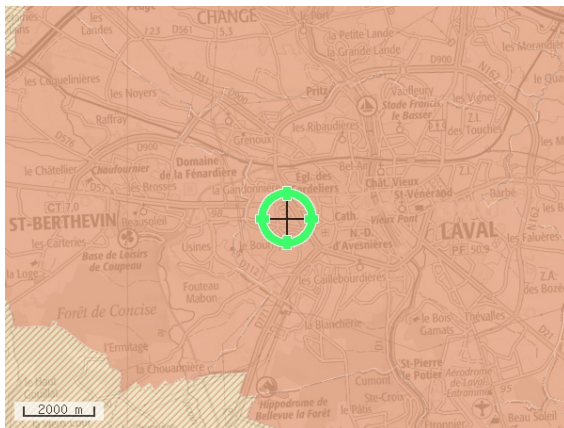
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 3 (fort)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 19

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	53PREF19840002	10/06/1984	10/06/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	53PREF19850005	03/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
Inondations et coulées de boue	53PREF20170010	14/02/1990	19/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	53PREF19900015	19/05/1990	19/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et coulées de boue	53PREF20170024	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
Inondations et coulées de boue	53PREF19950008	09/08/1994	09/08/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations et coulées de boue	53PREF19950041	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	53PREF19990127	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	53PREF20010021	05/01/2001	06/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Mouvements de terrain	53PREF20010029	22/03/2001	31/03/2001	15/11/2001	01/12/2001
Inondations et coulées de boue	53PREF20010031	27/07/2001	27/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	53PREF20060004	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
Inondations et coulées de boue	53PREF20070002	21/07/2006	21/07/2006	15/01/2007	25/01/2007
Inondations et coulées de boue	53PREF20070008	20/08/2007	20/08/2007	05/12/2007	08/12/2007
Inondations et coulées de boue	53PREF20080003	02/10/2007	02/10/2007	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	53PREF20090008	25/06/2009	25/06/2009	10/12/2009	13/12/2009
Inondations et coulées de boue	53PREF20130051	27/07/2012	27/07/2012	06/11/2012	09/11/2012
Inondations et coulées de boue	53PREF20130001	27/07/2013	27/07/2013	22/10/2013	26/10/2013
Inondations et coulées de boue	53PREF20190019	14/10/2019	14/10/2019	12/12/2019	19/12/2019

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	S FOURCADE O GUITTIER NOTAIRES ASSOC
Numéro de dossier	OT116137
Date de réalisation	23/02/2022

Localisation du bien	67 rue du Bourny 53000 LAVAL
Section cadastrale	DH 54, DH 4
Altitude	96.16m
Données GPS	Latitude 48.0664 - Longitude -0.792669

Désignation du vendeur	EDMP
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	DH 54, DH 4
------------	-------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

67 rue du Bourmy
53000 LAVAL

Cadastre

DH 54, DH 4

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte

forte

modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LAVAL

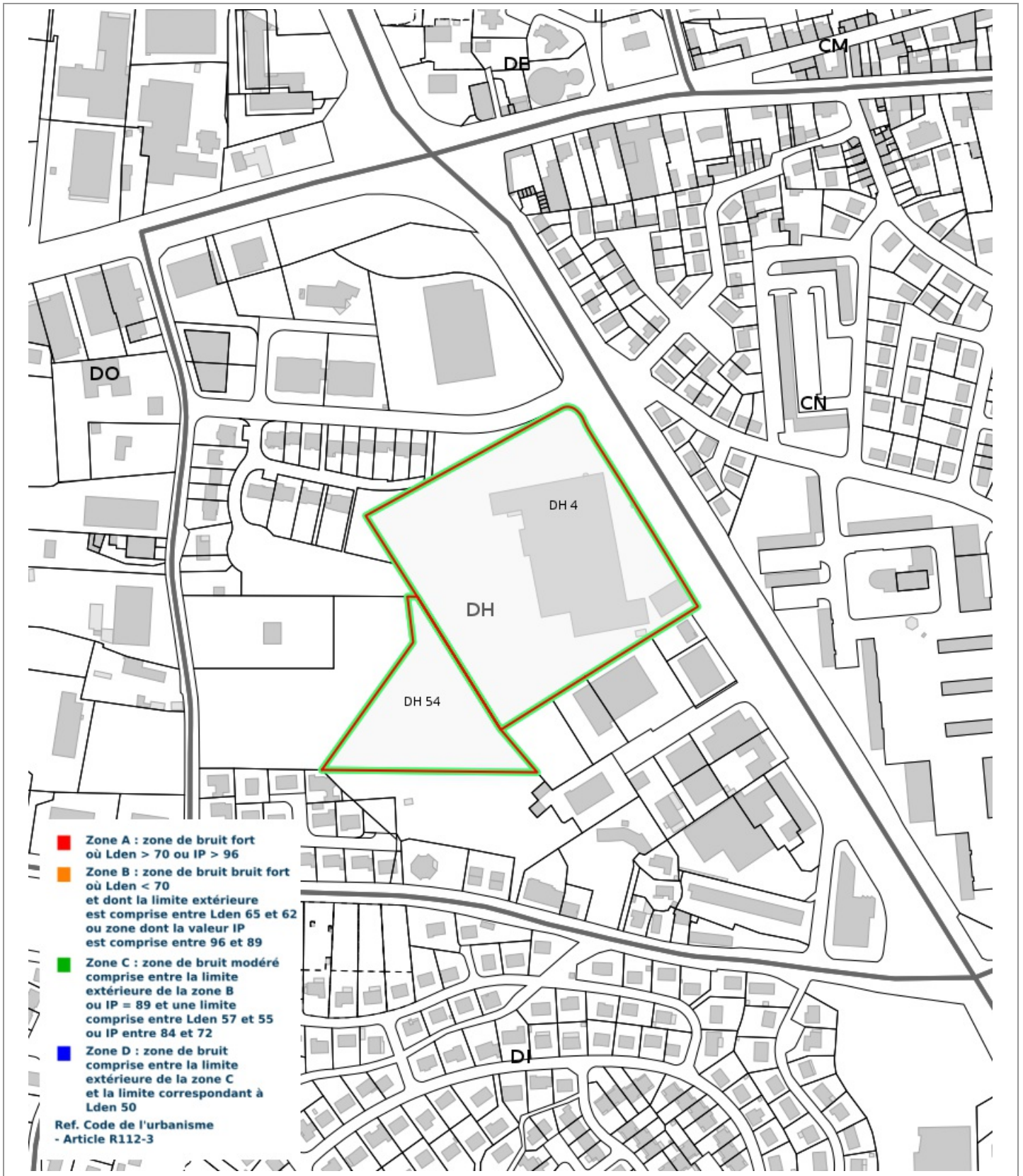
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	EDMP		
Acquéreur			
Date	23/02/2022	Fin de validité	23/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004